

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-581

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le jeudi 27 août 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Lucie FELTEN, demeurant 12 rue d'Huisne, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame FELTEN de procéder à un déménagement, au n°12 de la rue d'Huisne (rue piétonne), sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le jeudi 27 août 2026, de 9h00 à 13h45, Madame FELTEN sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion de location de 20 m³ sur la valeur d'un emplacement, le long du n°12 de la rue d'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

L'accès aux commerces avoisinants devra rester maintenu.

La circulation du petit train touristique ne devra pas être perturbée.

Le chantier déjà en cours dans la rue d'Huisne ne devra pas être perturbé.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame FELTEN doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 25 août 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

